

## L'objet de la connaissance pratique chez Aristote

Dans cette présentation, je veux montrer en quoi la connaissance pratique se distingue de la connaissance théorique dans l'éthique aristotélicienne en mettant un accent particulier sur la doctrine des « circonstances particulières de l'action » (*Ethique à Nicomaque (EN) III 1111a2-6*). La distinction entre partie pratique et partie théorique de l'âme est fondée par Aristote sur la distinction entre choses nécessaires et choses contingentes, où chaque type de connaissance est en rapport avec un type de choses correspondant. Aristote affirme en effet que chaque partie de l'âme peut avoir une connaissance de son objet en vertu d'une certaine « ressemblance » (*homoiotêta*) ou d'une certaine « affinité » (*okeiotêta*) avec lui (*EN VI 1139a3-15*). Cependant, j'affirme que cette distinction ne se limite pas seulement à l'objet de la connaissance pratique ou théorique dans sa détermination extrinsèque (s'il est déterminé nécessairement ou de manière contingente), mais qu'elle concerne la caractérisation interne de chaque connaissance sur deux niveaux. D'une part, le contenu de la connaissance pratique est *structurellement* ou *intentionnellement* différent du contenu de la connaissance théorique, et d'autre part, les objets pratiques sont ontologiquement distincts des objets théoriques, où ces derniers sont plus fondamentaux que les premiers.

On peut décrire l'objet de la connaissance théorique en s'appuyant sur la doctrine aristotélicienne des catégories. Le contenu d'une connaissance est alors formalisé comme la prédication d'une catégorie à un sujet. Lorsque Paul sait *que cette voiture-ci est bleue*, la qualité d'être bleu est prédiquée à la substance-voiture qui se trouve sous les yeux de Paul. Or l'on trouve un pendant des catégories dans la sphère pratique, une sorte de « catégories pratiques », données sous la forme des *circonstances particulières de l'action* : l'agent, l'objet, le domaine d'action, l'instrument, la fin, la manière et le moment (*EN III 1111a2-6*). La connaissance pratique se caractérise donc par un genre de prédicats différent des catégories traditionnelles de la connaissance théorique. Lorsque Paul sait *que cette voiture fonce sur lui*, le prédicat appartient aux catégories pratiques (en l'occurrence, le domaine d'action) et est génériquement différent d'un prédicat théorique.

Les prédicats pratiques ne constituent pas un genre de prédicats logiquement autonome. Ils ne se distinguent pas en soi des prédicats théoriques. Dans la proposition « Il y a des fraises dans le frigo », rien n'indique s'il s'agit d'un contenu de connaissance théorique (une simple constatation) ou d'un contenu de connaissance pratique (une incitation à agir, soit ici à ouvrir le frigo). On peut donc supposer qu'Aristote admet que la connaissance pratique saisit des *propriétés pratiques* que dénotent les prédicats pratiques. Ces propriétés représenteraient ainsi un type de propriété essentiellement différent des propriétés auxquelles les catégories théoriques renvoient. La « ressemblance » ou « affinité » dont parle Aristote lorsqu'il décrit la relation de chaque type de connaissance avec leur objet renverrait à cette distinction ontologique entre propriétés théoriques et propriétés pratiques.

Dans un troisième temps, j'examinerai quelles conséquences peut avoir la postulation d'entités comme les propriétés pratiques et quelles avantages elles peuvent apporter en psychologie morale. Une propriété pratique peut être définie comme propriété susceptible de pousser à l'action un sujet se trouvant dans une relation de connaissance avec elle. De ce fait, les propriétés pratiques mettent la connaissance pratique en relation étroite avec le désir, ce qui ne serait pas le cas de la connaissance théorique. Elles doivent être distinguées des propriétés morales, car elles sont moralement neutres et constituent donc un intermédiaires épistémique entre les propriétés physiques et morales. Je m'arrêterai également sur leur statut ontologique. Si on les considère comme des entités réelles, on peut donner une signification originale à l'expression « les choses qui peuvent être autrement qu'elles sont » (*EN VI 1139a8-9*), où les objets déterminés de manière contingente sont étroitement liés à la possibilité de l'action.